

République française		EXTRAIT DES DELIBERATIONS	
N° 2018 - 59	DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLONAS SUR VAREZE		
13/09/2018	Objet : Restaurant scolaire Règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2018-2019		

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 12 + 3 pouvoirs

Votants : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2018.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 07/09/2018 par mail et le 08/09/18 par courrier.

Présents : AIME Jean-Claude. BARREL Valérie. BAYLE Bernard. COLANGELI Muriel. CRUYENNINCK Bruno (pouvoir de SOYER Magali). DUGUA Véronique. GRIVOLLAT Gérard. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette (pouvoir de OLLIER Céline). VIALLATTE Régis (pouvoir de GARIN Reine). REY Suzanne.

Excusés : GARIN Reine (pouvoir à VIALLATTE Régis). MERNISSI Chakib. OLLIER Céline (pouvoir à ROZELIER Arlette). SOYER Magali (pouvoir à CRUYENNINCK Bruno). CHORON Vincent (arrivera à 20h47).

Absents : COURBIER Rémy. MASSON-DELOIN Pierre-Laurent.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire, suite à l'évolution du logiciel de gestion de ce service dont la migration a eu lieu fin juillet 2018.

Il leur soumet le projet du règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi modifié et leur demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire,

Dit qu'il s'appliquera dès la rentrée scolaire 2018-2019,

Dit qu'un exemplaire de ce règlement intérieur du restaurant scolaire restera annexé à la présente,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des familles et de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2018,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE



RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur à partir de la rentrée scolaire 2018-2019

(Délibération n°2018-59 du 13 septembre 2018)

La commune organise un service de restauration scolaire au sein de l'école primaire publique.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants animateurs » constituée d'agents communaux.

Article 1 : Lieux et horaires

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire, Impasse des Ecoles à Clonas sur Varèze (38550).

Les horaires d'ouverture sont de 11h45 à 13h45

Article 2 : Admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école primaire publique.

Les enseignants de l'école, les stagiaires effectuant leur stage à l'école ainsi que le personnel communal sont autorisés à prendre leurs repas au restaurant scolaire.

Article 3 : Conditions d'admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de la commune de Clonas sur Varèze.

- Toute nouvelle famille devra obligatoirement se présenter en mairie, pour l'inscription de son enfant ou de ses enfants, **avant la rentrée scolaire**, afin de donner les renseignements administratifs nécessaires pour qu'un **identifiant (utilisateur ou abonné)** lui soit remis ; ce qui lui permettra d'accéder librement au site « BLENFANCE », sur Internet ou sur le site de la commune www.clonas.fr.
- Ce site est accessible uniquement sur le navigateur « Google chrome », aussi bien sur un ordinateur qu'une tablette ou un smartphone, par le lien :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieClonasSurVareze38550/accueil>
- La famille devra donner une adresse mail et rentrer un mot de passe. Ce mot de passe lui sera refusé. Elle devra alors aller sur « mot de passe oublié ». Une adresse mail lui sera demandée pour qu'elle puisse recevoir un mot de passe temporaire. Une fois reçu ce mot de passe, elle devra le renseigner et un nouveau mot de passe lui sera demandé qu'elle devra confirmer. Elle accèdera alors à son **compte famille** qu'elle devra sur lequel elle est tenue de compléter tous les renseignements administratifs demandés. Il lui sera alors demandé une adresse mail afin qu'elle reçoive un lien d'activation du dossier (lien qu'elle devra recopier dans la barre de recherche du haut du navigateur. Un message lui indiquera que son dossier est bien créé. Les renseignements seront à mettre à jour au fur et à mesure que des changements interviendront. Le dossier ainsi renseigné sera validé dès que la mairie en aura pris connaissance. **Tant que le dossier n'aura pas été validé par la mairie, toute inscription aux services périscolaires sera impossible.**
- La famille devra être vigilante pour bien remplir tous les renseignements demandés directement sur le site et qui sont :
Noms et prénoms des responsables - Adresse de la famille – Coordonnées téléphoniques et adresse mail - Numéro d'immatriculation à la CPAM - Références de l'assurance scolaire - Références des employeurs - Vaccins du carnet de santé de l'enfant - Références bancaires complètes si le prélèvement SEPA est choisi - Numéro d'allocataire à la CAF - Liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant ... et tout autre renseignement utile à renseigner dans une rubrique spécifique.
- Chaque famille devra être à jour de paiement concernant les années précédentes
- La validation des inscriptions ne sera effective que **si toutes ces conditions** sont remplies ; si elles ne le sont pas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.
- Une fois le compte validé, les réservations seront possibles et donc accessibles dans « **Mes activités** ».

Article 4 : Inscriptions sur Internet

Elles se font une semaine à l'avance.

Si les inscriptions se font en retard, le service « repas » sera bloqué mais il sera possible d'utiliser le service « repas occasionnel ».

Article 5 : Désinscriptions sur Internet

Les désinscriptions (demandes d'absences) sont prises en compte jusqu'au jour de la demande mais **avant 9 heures dernier délai**. Passé ce délai, le repas sera facturé. Un enfant désinscrit le jour même devra attendre à l'école que la personne habilitée à venir le récupérer arrive.

Article 6 : Repas occasionnels

Ils sont limités à cinq, par année scolaire et par enfant, pour répondre à des situations imprévisibles. L'inscription sera prise en mairie **au plus tard à 9h00** le matin même.

S'il y a dépassement des 5 repas occasionnels, le repas sera alors facturé comme « repas extra ». Le tarif du « repas extra » est révisable en même temps que les autres tarifs, par délibération du Conseil municipal.

Article 7 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et repas spécifiques

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins.

Il sera facturé aux familles une participation prévue dans la délibération du Conseil municipal en cours.

Pratiques alimentaires : Le restaurant scolaire pourra prendre en compte les demandes des familles si les parents les ont signalées sur le site « BLENFANCE ».

Article 8 : Gestion des absences

Toute absence prévisible pourra être prise en compte directement sur le site « BLENFANCE », sur Internet, dédié aux inscriptions au restaurant scolaire (modification, changement ...).

Toute absence imprévisible sera acceptée le matin même, avant 9 heures. Les familles devront prévenir l'école et pas la mairie. **Tout repas non décommandé en temps utile** sera facturé.

Article 9 : Tarifs

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil municipal. Il peut être revalorisé chaque année.

Article 10 : Paiement

La famille aura accès à ses factures sur le site « BLENFANCE » dans « Mes factures ». Elle devra s'en acquitter **auprès du Trésor public à Roussillon** (Trésorerie du Roussillonnais) dans le cas où elle n'aurait pas choisi le prélèvement SEPA.

En cas de difficulté financière, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune.

Toute inscription au restaurant scolaire non annulée sur le site dans les délais, sera facturée.

Article 11 : Encadrement et responsabilité

Tout enfant inscrit au restaurant scolaire est pris en charge pendant la durée complète du service.

En cas de changement de dernière minute, l'enfant inscrit, mais qui finalement ne mangera pas, devra être récupéré au restaurant scolaire par la personne habilitée à venir le chercher et la mairie devra être avertie en priorité.

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Aucun médicament ne doit rentrer dans l'enceinte du groupe scolaire (école, garderie et restaurant scolaire).

Article 12 : Règles de vie - Discipline

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : Respect mutuel et respect des consignes.

Si l'attitude d'un enfant n'est pas compatible avec celles-ci, des sanctions pourront être prises :

- Dans un premier temps, courrier d'avertissement à la famille
- En cas de récurrence une exclusion temporaire pourra être prononcée (4 jours ouvrables maximum)
- Une mesure d'exclusion définitive pourra être prise après consultation d'une commission comprenant : Le Maire ou son représentant, la Direction de l'école, le Responsable du service de restauration scolaire, les parents et l'enfant

Article 13 : Exécution et ampliation

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de ce règlement intérieur dont ampliation sera transmise aux Parents, qui ont inscrit leur(s) enfant(s), pour signature et retour en mairie.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site de la commune, comme les tarifs.

A Clonas sur Varèze, leSignature
Nom et Prénom